

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	20.02.2015	14:00	15.126	PRÉSIDENTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupes socialiste et PopVertsSol

Titre: Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Droit d'éligibilité des étrangers)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète.

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 47

Sont éligibles comme membres des autorités cantonales les électrices et les électeurs (suppression de: de nationalité suisse. La loi peut étendre l'éligibilité aux étrangères et aux étrangers pour les autorités judiciaires. Elle) La loi (suite inchangée)

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil

Le président

La secrétaire générale

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Baptiste Hurni	
Autres signataires (nom, prénom)	
Fabien Fivaz	
François Konrad	
Daniel Ziegler	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER